Les aides dans le domaine de l'industrie

(activités économiques non agricoles)

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Points abordés

- Cadrage 11° programme
- Encadrement européen
- Réduire les **émissions de micropolluants**
- Réduire les **pollutions organiques**
- Faire des **économies d'eau**
- Réduire l'impact des **eaux pluviales**
- Demander une **aide financière** à l'agence
- Discussions

Cadrage 11e programme

Les orientations stratégiques

- **Des objectifs environnementaux prioritaires**
  - Atteinte du bon état des masses d'eau
  - protection milieux et usages sensibles
  - réduction des micropolluants d'intérêt pour le bassin

- **Un programme pour l'atteinte de ces objectifs :**
  - ↳ Un programme **incitatif** : des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires
  - ↳ Un programme **sélectif** : agir prioritairement là où les masses d'eau sont dégradées (*donc pas partout*) et financer les actions les plus efficaces (*donc pas toutes*)

117 Millions d'€ pour la réduction des pollutions industrielles sur 6 ans (2019 à 2024)

Cadrage 11e programme

Les objectifs pour l'industrie

- Réduire voire supprimer les pollutions dues aux **micropolluants** sur tout le bassin en privilégiant le traitement à la source.

- Réduire voire supprimer les rejets de macropolluants, **en priorité dans des établissements identifiés prioritaires** ou dans les établissements **raccordés à un système d'assainissement prioritaire** car ils compromettent l'atteinte du bon état des eaux ou un usage sensible (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

- **Economiser** l'eau sur tout le bassin en priorité dans les territoires où l'eau manque (zones de répartition des eaux - ZRE)

Cadrage 11e programme

Evolutions des aides

- Les investissements aidés doivent aboutir à une **réduction significative du rejet** ⇨ Arrêt des aides qui ne contribuent pas ou peu directement à l'atteinte des objectifs :
    - La prévention des pollutions accidentelle (rétentions)
    - Le traitement des eaux pluviales hors impact sur usages sensibles déclassés (baignade, conchyliculture, pêche à pied)
    - Le traitement des déchets
- Dans le cas d'un **nouvel établissement**, les investissements permettant d'atteindre le **rejet zéro** peuvent être aidés
- Incitation à la mise en œuvre d'une **approche intégrée « eau »** (macropolluants + micropolluants + économie d'eau)
- Des aides très avantageuses pour les **micropolluants**

Encadrement Européen des aides aux entreprises

Pour éviter les distorsions de concurrence : pas d'aide à l'industrie sauf exceptions encadrées :

- **Encadrement simplifié pour les petites aides : Régime de minimis**
  privilégié par l'agence pour les aides < à 60 000 €

  - Plafonnement de toutes aides de minimis à 200 K€ sur 3 ans, 100 K€ pour le secteur des transports et 30 k€ pour l'aquaculture

  - Possibilité d'aller jusqu'à 80 % de subvention <u>toutes aides publiques comprises</u>

Encadrement Européen :

Régime « exempté »

privilégié pour les aides > à 60 000 €

- **Plafonnement** au surcoût pour aller au-delà des normes européennes pour les installations « IED » ou anticiper l'échéance (si VLE publiées)

- **Plafond de financements publics** selon la taille de l'entreprise :
  - ✓ Etudes d'aide à la décision : 50 % grande entreprise, 60 % moyenne, 70 % petite
  - ✓ Travaux pour aller au delà des normes européennes publiées :

    40 % grande entreprise, 50% moyenne, 60 % petite

Agir avant la publication des normes Européenne pour les « IED »

- La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen la réglementation pour les installations classées soumises à autorisation (Sites visés par une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE française).
- Un de ses principes directeurs est le recours aux **meilleures techniques disponibles (MTD ou BREF)**
- La révision des BREF donne lieu à l'adoption de conclusions qui fixent des niveaux d'émissions associés (NEA) aux MTD
- L'atteinte des NEA est obligatoire 4 ans après la publication mais n'est plus éligible aux aides 3 ans après la publication
- Certains secteurs ont déjà des NEA : Tannerie, papeterie, traitement des déchets…

Réduire les émissions de micropolluants : Quels enjeux ?

- **Pourquoi ?**
  - ⇨ effets potentiels multiples à très faible concentration sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, de reproduction et du système endocrinien et du patrimoine génétique avec pour résultat la mutation et/ou l'effondrement des populations

- **Comment ?**
  - ⇨ double objectif **d'atteindre le bon état** des masses d'eau et de **réduction ou suppression** des rejets et transferts affichés dans le chapitre 5 du Sdage
  - ⇨ Actions circonscrites à une première liste de 53 (état chimique) + 17 substances (état écologique LB) contre 41 + 9 précédemment

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2021

	Substance	Description	N° CAS	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2010 et 2021
DCE (Annexe)	Anthracène	Hydrocarbure aromatique polycylique	120-12-7	1458	SDP*	30%
	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocylique	71-43-2	1114	SP**	30%
	Cadmium et ses composés	Métal	7440-43-9	1388	SDP	100%
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agent ignifuge (retardateurs de flamme)	85535-84-8	1955	SDP	100%
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	107-06-2	1161	SP	30%
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	75-09-2	1168	SP	30%
	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	Plastifiant	117-81-7	6616	SDP	10%
	Diuron	Biocide	330-54-1	1177	SP	10%
	Fluoranthène	Hydrocarbure aromatique polycylique	206-44-0	1191	SP	10%
	Isoproturon	Herbicide (domaine agricole pour cultures d'hiver)	34123-59-6	1208	SP	30%
	Plomb et ses composés	Métal	7439-92-1	1382	SP	30%
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycylique (anti-mites)	91-20-3	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	7440-02-0	1386	SP	30%
	Nonylphénols	Tensioactifs	25154-52-3 104-40-5 84852-15-3	1957 5474 1958	SDP	100%
	Octylphénols	Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression ...)	1806-26-4 140-66-9	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide utilisé dans les antifoulings	688-73-3 36643-28-4	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	12002-48-1	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	67-66-3	1135	SP	30%
DCE (Liste I)	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Solvant (pressings, traitement de surface...)	127-18-4	1272		100%
	Trichloroéthylène	Solvant	79-01-6	1286		100%
Directive 2013/39/UE	Quinoxyfène	Fongicide (contre l'oïdium)	124495-18-7	2028	SDP	10%
	Aclonifène	Herbicide pour cultures tournesol, pommes de terre, tabac, pois...	74070-46-5	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	42576-02-3	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	28159-98-0	1935	SP	10%
	Cypermethrine	Insecticide	52315-07-8	1140	SP	10%
Polluants spécifiques de l'état écologique	Arsenic	Métalloïde	7440-38-2	1369		30%
	Chrome	Métal				
	Cuivre	Métal				
	Zinc	Métal				
	Toluène	Solvant	108-88-3	1278		10 %
	Métaldéhyde	Molluscicide	108-62-3	1796		10 %
	Métazachlore	Herbicide	67129-08-2	1670		10 %
	Chlortoluron	Herbicide	15545-48-9	1136		30 %
	Aminotriazole	Herbicide	61-82-5	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	111991-09-4	1882		10 %
	Oxadiazon	Herbicide	19666-30-9	1667		30 %
	AMPA	Produit de dégradation	1066-51-9	1907		10 %
	Glyphosate	Herbicide	1071-83-6	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	94-74-6	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	83164-33-4	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	94-75-7	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	188425-85-6	5526		10 %

* substance dangereuse prioritaire
** substance prioritaire

7 métaux

18 pesticides

42 substances d'intérêt retenues dans le SDAGE LB sur les 70

Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité

Réduire les pollutions dues aux **micropolluants** en privilégiant la réduction à la source

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**
Études de faisabilité et/ou diagnostic y compris les mesures	Maximal (70 %)*
Travaux de réduction des rejets à la source (techno-propre)	Maximal (70 %)*
Travaux de réduction des rejets par traitement (épuration)	Prioritaire (50 %)*
Études, travaux et communication/animation pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire (50 %)*

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

Réduire les pollutions organiques

- Priorité à la réduction des rejets sur les masses d'eau à risque ou sur les usages sensibles,
- Une liste 2019-2021 d'établissements industriels prioritaires et de systèmes d'assainissement collectifs prioritaires,
- Étudier au préalable au traitement la mise en place de technologies propres pour réduire la pollution à la source

Des aides pour réduire les pollutions organiques

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études de réduction des pollutions et études préalables aux travaux	Prioritaire (50 %)*
Travaux de réduction des pollutions dans les **établissements industriels isolés prioritaires** ** ou exerçant une pression, un impact importants sur les masses d'eau ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied)	Prioritaire (50 %)*
Travaux de réduction des pollutions des établissements **raccordés** dont les rejets peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement d'un **système d'assainissement prioritaire** **	Prioritaire (50 %)*
Travaux de **réduction des pollutions** sur les autres établissements industriels	Accompagnement (30 %)*
Travaux de mise en œuvre, de fiabilisation des dispositifs d'**autosurveillance**	Prioritaire (50 %)*

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides ** Liste d'industriels et de collectivités prioritaires validée par le CA du 11/12/2018

Faire des économies d'eau consommées

Opérations aidées	Taux d'aide
Études, travaux et équipements de procédés économes permettant aux activités économiques de réaliser des économies d'eau consommée	Prioritaire (50 %)*

** Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques*

- Les travaux doivent avoir un temps de retour sur investissement supérieur ou égal à deux ans.
- Les projets dans les bâtiments neufs ou pour des activités nouvelles ne sont pas éligibles.

Réduire l'impact des eaux pluviales par la gestion intégrée

Des aides pour **limiter les déversements des réseaux unitaires** et les **rejets pluviaux** sur les usages sensibles déclassés

- **Prioritairement par l'infiltration** de la pluie au plus près de son point de chute sur des ouvrages multifonctionnels

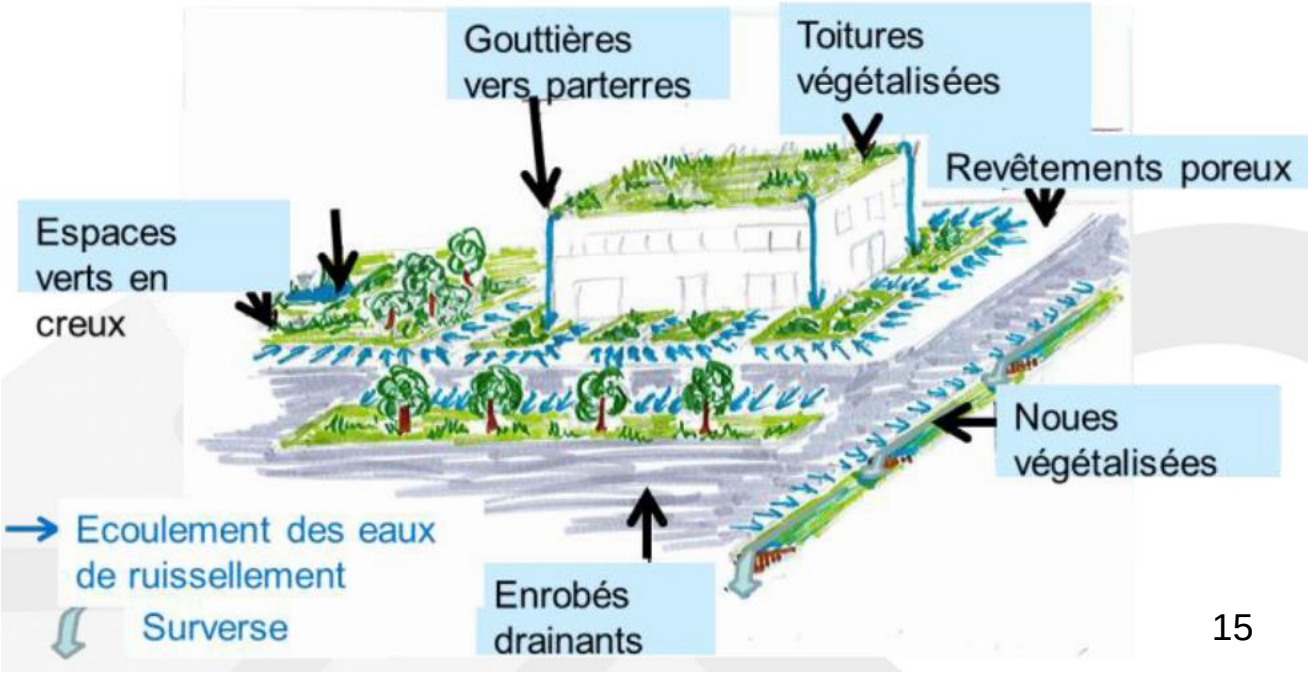

Réduire l'impact des eaux pluviales

- Etudes et travaux pour **déraccorder des eaux pluviales d'un réseau unitaire** (pollution existante) ou d'une **masse d'eau à usages sensibles** déclassés (baignade, conchyliculture, pêche à pied)
  - subvention 50 % (dans la limite de l'encadrement européen)
- Les études et travaux de **traitement d'eaux pluviales strictes** uniquement si rejet sur usages sensibles déclassés (baignade, conchyliculture, pêche à pied) :
  - subvention 30 %

Exemples d'aides pour des réaménagements

Travaux permettant le déraccordement d'eaux pluviales des réseaux :

- Noue, tranchée, espace vert creux…
- Chaussée ou parking infiltrant
- Toiture stockante

Cout Plafond : 30 €/m² déconnectée

100 €/m² pour les toitures végétalisées avec réserves d'eau

11e programme

Les règles générales

Quand et comment demander une aide ?

- A l'aide du formulaire de l'agence de l'eau, accompagné d'un dossier technique et financier (évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus).

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/entreprises/aides-pour-les-entreprises.html

- Associer l'agence le plus en amont possible sur les projets

- Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet (signature d'un bon de commande ou de devis)

- Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau.

11e programme

Les règles générales

Quelques principes généraux d'instruction des aides :

- Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.
- Leur attribution est fonction, des disponibilités financières de l'agence de l'eau, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.
- Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 € HT.
- L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement
- Le demandeur ne doit pas faire l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

NOUVEAU !

- Vous pouvez maintenant déposer en ligne une demande d'aide financière pour des études et/ou des travaux :
- https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-demande-aide-entreprises-travaux
- ETUDES :
- https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-demande-aide-entreprises-etude
- Page explicative :
- https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/actualite-aides-et-redevances/contenu1/lactualite-des-aides-et-des-redevances/entreprises-deposez-votre-demande-daide-en-ligne.html

hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr

02 38 49 75 04